N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 25 Mars 1908

	PAGE
Contentieux :	-
Autorisation d'ester. — Tramways électriques. Droits de stationnement	245
Fêtes publiques :	
Jeux populaires. — Vêtements. Marché Dewytter	258
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations.	244
Sursis d'incorporation. Avis.	245
Postes et Télégraphes. — Suppression de la troisième distribution les Mardi gras. Fêtes de Lille	266
Broquelet, Braderie	266
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Avenant Bains, rue des Sarrazins	246
Monument André. Emplacement	239
Ecole Rollin. — Mitoyennetė	247
Laboratoire municipal. — Transfert	236
Immeubles ;	
Ventes. — Square Morisson. Veuve Herland	237 251
	201
Jardins:	
Fourniture de poteries. — Marché de Bruyn.	258
Serres du Palais-Rameau. Marché Cuvellé	259
Tramways:	
Ligne V. — Observations	235
Voirie:	
Abatage d'un arbre. — Avenue Saint-Maur	252
Apropriations. — Rue du Bois-Saint-Etienne. Démolition d'immeubles	
Andre Desmazieres-Drino	246
Acquisitions amiables	247

	PAGE
Emprise. — Réduction de redevance. Square Morisson. M. Denoyelle	253
Rues particulières. — Rue Destailleurs prolongée, Classement,	266
Ventes diverses	252
École des Beaux-Arts :	
Fourniture de terre à modeler. — Marché de Bruyn	258
Fourmettre de terre à moderer.	200
Enseignement industriel:	
Ecole Baggio. — Création d'emploi	253 258
Assistance:	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Admissions	254
Recettes:	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	254
Dépenses :	
Dettes arriérées. — Règlement	256
bottos atrioteco. Acquainter,	200
Hygiène:	
Brasseries. — Déversements sur la voie publique	267
Voitures d'ambulance. — Marché Courtot	259
Distribution d'eau :	
Usine d'Emmerin. — Remplacement d'une machine	237
Éclairage :	
Éclairage électrique. — Grande-Place et place Vanhœnacker	238
Brûleurs à gaz. — Observations	239
Caisses des retraites :	
Secrétariat. — Contamine, Maurice	262
Octroi. — Desquiens, Jean-Baptiste.	260
Enfant Lacluse	260
Verstraet, Henri	261 262
	202
Gratifications. Secours:	
Enseignement. — Mile Derombise.	265
Cimetière du Sud. — HAVERLAND	265
Services municipaux :	
Octroi. — Revendication des employés	268



L'an mil neuf cent huit, le Mercredi vingt-cinq Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Ch. DELESALLE, Maire,

Secrétaire : M. PARMENTIER, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Brackers d'Hugo, Danchin, Baudon, Delesalle, Crépy-Saint-Léger, Boutry, Fouan, Parmentier, Samson, Corsin, Picavez, Bergot, Duburco, Scrive, Binauld, Laurenge, Vandame, Duponchelle, Legrand-Herman, Liégeois-Six, Dambrine, Danel, Leleu, Remy, Debierre, Mourmant et Beaurepaire.

Absents :

MM. Cointrelle, Dufour, Desmons, Deneubourg, Gobert, Gossart et Desmettre, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.
- M. Beaurepaire. Permettez-moi de vous signaler, à nouveau, l'allure rapide des tramways de la ligne V, principalement dans les parages des écoles.

Vous avez tous entendu parler de l'accident mortel qui s'est produit récemment à Fives : Un enfant de quatre ans et demi a été écrasé devant l'école de la rue du Long-Pot, où la ligne de tramways est établie à environ 80 centimètres de la bordure du trottoir. Le wattman n'a pu éviter ce malheur, par suite de la vitesse excessive de sa voiture.

Ce n'est pas la première fois que j'appelle votre attention sur les dangers constants qui existent dans les rues de Bouvines et du Long-Pot, et il serait temps d'inviter la Compagnie à mettre son personnel en demeure de donner

Tramways

Ligne V

Observations

une allure moins désordonnée à leurs tramways, surtout sur la ligne V. De plus, il serait bon de lui demander de transformer en arrêt fixe l'arrêt facultatif situé à l'angle de la rue du Long-Pot et de la rue des Processions, où la circulation est excessivement importante.

M. Baudon. — Nous avons demandé, à différentes reprises, à la Compagnie des Tramways de ralentir la marche de ses voitures et, chaque fois, nous avons obtenu l'assurance que des ordres seraient donnés dans ce sens aux wattmen.

Nous lui signalerons, à nouveau, vos observations en lui rappelant que les tramways ne doivent pas prendre, dans une ville, l'allure des chemins de fer, surtout aux environs des écoles.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Remy.

MESSIEURS,

1489 Laboratoire municipal

Transfert

Dans votre séance du 6 mars, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, la question du transfert du Laboratoire municipal.

Le Service des Travaux a préparé un projet de construction de ce Laboratoire sur un terrain que la Ville possède rue Ovigneur. Ce bâtiment sera contigu au poste de police.

L'emplacement et les plans soumis ont été adoptés par votre Commission, qui vous propose de ratifier cette décision.

La dépense, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908, s'élèvera à 30.000 francs et les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication respective.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 6 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet de cession par la Ville à M^{me} HERLAND, d'une bande de terrain d'environ douze mètres carrés, actuellement clôturée par une grille et sise en avant de leur propriété rue des Fossés, ancien square Morisson, pour le prix de 400 francs.

1490
Vente
Square Morisson
—
Veuve Herland

De l'examen du dossier de cette délicate question, qui a mis face à face des intérêts diamétralement opposés, ceux de la Ville et de tiers, la Commission des Travaux a retenu deux points : d'une part, qu'il y a lieu de tenir compte à M^{me} Herland d'une convention à la date du 5 mai 1880, qui leur a imposé diverses conditions onéreuses, notamment le cachet architectural à donner à la façade de leur habitation, et, d'autre part, la désaffectation du square Morisson a privé M^{me} Herland de certains avantages, notamment la vue d'un jardin, qui les avaient incités à demander l'autorisation de bâtir en façade sur ledit square Morisson.

Étant données ces conditions et la convention rappelée plus haut, la Commission des Travaux vous prie d'émettre un avis favorable à la proposition de l'Administration.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Remy.

MESSIEURS,

Au cours de la séance du 6 de ce mois, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux la question de remplacement d'une machine hors de service à l'Usine d'Emmerin.

Deux projets nous ont été présentés :

Le premier émanant de M. Becquart. Il installerait une moto-pompe dont la consommation d'énergie électrique aux bornes du moteur ne dépasserait pas 100 kw. pour le débit de 175 litres par seconde à la hauteur totale mano-

1516 Usine d'Emmerin

Remplacement d'une machine

métrique de 36 m. 50. Le prix de cette installation s'élèverait à 12.450 francs.

L'autre projet est présenté par M. E. WAUQUIER. Il utilise une pompe centrifuge capable de débiter 175 litres par seconde à 36 mètres de hauteur. Cette pompe serait actionnée par un moteur Bréguet, établi par courant continu sous 450 volts.

L'encombrement total de l'installation serait un rectangle de 3 mètres de long sur 1 mètre de largeur, alors que la machine actuelle, avec sa pompe, occupe un rectangle de 17 mètres de long sur 5 mètres de large.

Le coût de cette installation est prévu pour 10.900 francs.

Le projet de M. WAUQUIER offrant un avantage de 1.250 francs sur celui de la concurrence a été adopté par votre Commission.

Grâce à cette disposition, nous pourrons monter plusieurs moteurs électriques (au minimum 4) sur l'emplacement de l'ancienne machine et trouver la possibilité, dans l'avenir, d'augmenter notre puissance motrice sans pour cela être obligés d'agrandir les bâtiments des machines.

La dépense qu'occasionnera cette transformation ne grèvera pas le Budget de la Ville ; elle est tout entière prélevée sur les économies réalisées dans le Service des eaux pendant l'Exercice précédent.

Nous vous proposons d'approuver la décision de votre Commission.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS.

Vous nous avez chargés d'examiner divers projets d'amélioration de l'éclairage de plusieurs de nos rues et places.

Cette augmentation de l'intensité lumineuse dans l'éclairage des voies publiques de Lille ne peut qu'apporter plus de sécurité dans l'usage quotidien.

Aussi la Commission des Travaux n'a pu que donner un avis favorable aux projets se rapportant à la Grande-Place, à la place Vanhœnacker et à la rue Grande-Chaussée.

Elle vous propose de sanctionner cet avis par un vote conforme.

M. Samson. — Combien y aura-t-il de lampes ?

1517-1518 Éclairage électrique

Grande-Place et Pl. Vanhænacker M. Baudon. — Il y en aura trois, placées en forme de triangle.

M. Mourmant. — Je désirerais savoir où en est la question des brûleurs à gaz.

M. Laurenge. — Les essais entrepris ne sont pas terminés, à l'heure actuelle, mais la Commission des Travaux sera en mesure, à la fin de cette se maine, d'examiner les nouveaux brûleurs installés dans la rue Nationale. Son rapport pourra donc vous être soumis dans la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Mourmant. — Pourquoi n'avez-vous pas exigé de la Compagnie du Gaz la fourniture gratuite des brûleurs, conformément à une décision prise, en 1900, par le Conseil de Préfecture du Nord?

M. Laurenge. — Il y a là une question de droit qui me paraît très délicate. J'ai étudié le dossier et je me demande si nous pouvons comparer la situation présente à celle de 1900. Ne connaissant que depuis ce matin la décision du Conseil de Préfecture qui a mis la substitution du bec Demayrouse à la charge de la Compagnie du Gaz, je me propose de soumettre cette affaire à l'examen d'un jurisconsulte, car il s'agit d'une question d'appréciation de contrat pour laquelle l'avis d'un avocat ne sera peut-être pas inutile.

Dans tous les cas, j'ai convoqué M. Delebecque, Directeur du Gaz, dans mon cabinet, à la Mairie, pour lui faire connaître mes observations.

M. Mourmant. — Cette affaire mérite d'être éclaircie.

M. Laurenge. — Je ne manquerai pas de le faire.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et admet en recettes la somme de 300 francs provenant de la participation des habitants de la rue Grande-Chaussée et décide que la dépense sera imputée sur le reliquat de l'article 66 du Budget Ordinaire de l'Exercice 1907.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Legrand-Herman.

MESSIEURS.

Le Comité chargé de la souscription et de l'érection de la statue du Maire Monument André André a prié le Conseil municipal de fixer l'emplacement qu'il convenait d'affecter à ce monument.

1444

Emplacement

Brûleurs à gaz Observations

Votre Commission des Travaux, de concert avec M. Ghesquier, architecte chargé de la direction de ce travail, après examen d'un grand nombre de propositions et la visite faite aux places et endroits préconisés, s'est ralliée d'une façon unanime à la désignation faite par quelques-uns de ses membres et croit devoir vous proposer comme emplacement favorable l'angle de la place du Concert, à proximité du Conservatoire, face aux Écoles Académiques.

La place du Concert est entourée d'arbres, sa situation dans le Vieux-Lille, son peu d'étendue et la faible hauteur des constructions qui l'entourent ont paru à la Commission être le cadre qui convenait le mieux, pour les proportions du monument et le peu d'élévation que doit avoir la statue à édifier.

Votre Commission a l'honneur de vous prier de ratifier ce choix et de décider que la statue du Maire André sera érigée place du Concert.

- M. Parmentier. Où en est la question de la statue de LALO ?
- M. Legrand-Herman. La Commission avait pensé de placer ce monument dans un jardin public, comme cela a été fait pour la statue de Desrousseaux; mais, étant donné que la souscription n'est pas ouverte et que le Comité n'a en caisse que la subvention de la Ville de Lille, elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prendre, dès maintenant, une décision concernant une statue qui ne sera vraisemblablement érigée que dans quelques années. Elle s'est donc bornée à trouver un emplacement pour le monument du Maire André.
- M. Debierre. Je considère que c'est une erreur considérable, au point de vue historique, d'ériger la statue André sur la place du Concert. Le Maire André a, en effet, joué un rôle important pendant le bombardement de 1792 et vous allez évoquer son souvenir dans le quartier Saint-André, qui est resté étranger au siège de Lille. D'autre part, vous ne connaissez pas les dimensions qu'aura le monument et, par conséquent, vous ignorez l'effet qu'il produira sur cette place spacieuse et peu fréquentée. Quel aspect aura-t-il si, comme on le présume, il est de faible proportion? Vous savez bien qu'on ne peut pas faire quelque chose de grand et d'artistique avec une somme aussi restreinte que celle dont disposait le Comité.

Je considère donc que l'emplacement n'est pas bien désigné pour recevoir le monument que vous allez ériger et qu'au point de vue historique, il serait préférable de le placer dans un des quartiers ayant souffert du siège de 1792, c'est-à-dire du côté de Saint-Étienne ou de Saint-Sauveur.

M. Legrand-Herman. — La Commission des Travaux a examiné une quinzaine d'emplacements qui lui ont été proposés.

Le square Daubenton, qui avait d'abord été choisi, a dû être abandonné pour deux raisons : d'abord, parce qu'il est trop exigu ; ensuite, parce qu'il présentait une difficulté matérielle de construction nécessitant une dépense de plus de 5.000 francs.

La Porte de Paris n'est pas située dans l'axe du boulevard Papin. Elle est de biais par rapport à la direction de ce boulevard. L'effet du monument, érigé devant la porte, serait déplorable. D'autre part, le voisinage des écoles est dangereux pour la conservation d'un monument, qui subirait les détériorations des enfants.

Devant l'église Saint-Maurice, la circulation est très dense ; des voitures sont continuellement en stationnement, les tramways ne cessent de passer, et deux pylônes sont élevés au centre de la place.

Quant à la place Wicar, elle est appelée à disparaître, lorsqu'on percera les nouveaux quartiers.

A part ces différents endroits, il n'y avait plus que quelques emplacements situés dans le Vieux-Lille.

La place aux Bleuets est réservée pour recevoir, plus tard, la statue de JEANNE-MAILLOTTE.

La place Saint-Martin est encombrée de voitures de messagers et est embarrassée par un kiosque de tramways et un chalet de nécessité.

Il ne restait plus que la place du Concert, qui a été choisie par la Commission des Travaux. Le monument André produira un bel effet sur cette place qui est entourée d'arbres et de maisons peu élevées.

- M. Mourmant. Je suis de l'avis de M. Legrand-Herman, d'autant plus que la place du Concert n'est pas aussi vaste qu'on le dit et que le kiosque à musique qui y est érigé fera ressortir mieux le monument André. Je crois donc inutile de rechercher un autre emplacement. Si, comme on l'a prétendu, la place du Concert est un coin perdu de Lille, c'est une raison pour l'embellir et y attirer le public.
- M. Laurenge. On a omis de parler de la place du Théâtre et de la place de Rihour...
- M. le Maire. J'aurais préféré l'un ou l'autre de ces deux emplacements à celui choisi par la Commission des Travaux.
 - M. Legrand-Herman. La place du Théâtre est véritablement trop spa-

cieuse et les constructions qui l'entourent trop élevées pour recevoir un monument de faible dimension. De plus, ce dernier ne serait pas encadré, comme sur la place du Concert, par des arbres et un kiosque à musique.

M. Laurenge. — Le monument André forme un rectangle de 4 mètres de côté sur 4 mètres 35 environ de hauteur. Il est donc impossible, à mon avis, de l'ériger sur une place aussi vaste que celle du Théâtre.

Nous avons pensé aussi à adosser le monument à la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, c'est-à-dire sur la place de Rihour, au centre du Vieux-Lille, mais la Commission des Travaux s'y est opposée.

- M. Debierre. C'est là sa véritable place : d'abord, parce qu'il se trouverait au centre du Vieux-Lille ; ensuite, parce qu'il rappellerait que le Maire André a joué un grand rôle à l'Hôtel-de-Ville.
- M. Laurenge. La Commission des Travaux ne s'est pas rangée à cette opinion.
- M. Legrand-Herman. Elle a reconnu que l'érection du monument sur la place Rihour présenterait de grands inconvénients en ce qui concerne la circulation des voitures.
- M. Mourmant. Je crois savoir qu'une expérience a été tentée. On avait simulé les grilles du monument avec une barrière en planches qui ne tarda pas à être renversée par les voitures de messagers qui passent devant l'hôtel du Singe d'Or.
- M. le Maire. Pour ma part, j'estime, comme M. Debierre, qu'il est fâcheux d'ériger la statue du Maire André dans un endroit perdu de la ville où peu de personnes iront la voir.
- M. Mourmant. C'est une erreur de croire cela. Si vous jugez que la place du Concert est peu fréquentée, donnez-lui un aspect artistique qui y attirera les étrangers et les promeneurs.
- M. Vandame. D'autant plus que déjà le Conservatoire et l'École des Beaux-Arts y amènent une certaine circulation.
- M. Legrand-Herman. La Commission s'est surtout préoccupée de trouver une place ayant un certain aspect.
- M. le Maire. Je n'ai pu que m'incliner devant la décision de la Commission des Travaux, mais j'ai tenu à consulter le Conseil municipal pour savoir s'il s'y rallie.

- **M. Samson.** Pourquoi ne pas ériger cette statue dans la cour de l'Hôtel-de-Ville ?
 - M. Legrand-Herman. Parce que le cadre ne s'y prête pas.
 - M. Baudon. Et sur le square Morisson ?
- M. Beaurepaire. On pourrait, en effet, élever le monument sur l'ancien jardin.
- M. Debierre. Je préférerais voir la statue André sur le square Morisson que place du Concert, Du moment que vous choisissez ce dernier emplacement, il n'y a aucune raison pour ne pas désigner une place de La Madeleine, de Saint-André, d'Esquermes ou de Vauban, au delà des fortifications où étaient les Autrichiens pendant le siège.
 - M. Samson. Je partage l'avis de M. Debierre.
- M. Legrand-Herman. Il est évident qu'il eût été préférable d'élever la statue dans un des quartiers ayant participé au siège de 1792 ; mais, comme je l'ai dit, il y a quelques instants, nous n'avons pas trouvé d'emplacement convenable en dehors de la place du Concert. Partout, la Commission s'est heurtée à de sérieuses difficultés.
- M. Samson. Il existe des places dans le quartier Saint-Sauveur où le monument aurait pu être érigé, mais vous avez craint qu'il ne soit endommagé par les jeux des enfants.
 - M. Brackers d'Hugo. A-t-on pensé à la place Jacquard ?
- **M. Samson.** C'est encore un endroit où il y a beaucoup d'enfants. Les difficultés sont, par conséquent, les mêmes que dans le quartier environnant la Noble-Tour.
- M. le Maire. Chacun de nous a ses préférences, et, pour éviter de prolonger cette discussion qui pourrait être longue, je propose de statuer sur la décision de la Commission des Travaux.
- M. Legrand-Herman. Nous avons choisi la place du Concert après avoir fait, sur différents points de la ville, des expériences tendant à voir l'effet que produirait le monument André. Ainsi, devant la porte de Paris, la statue ne se trouverait pas dans l'axe du boulevard Papin, la porte étant de biais et ne regardant pas bien en face le boulevard des Écoles.
- M. Vandame. J'étais d'avis d'ériger la statue dans la cour intérieure de la Mairie ; mais, du moment que l'Hôtel-de-Ville est écarté, je préfère la place du Concert à tout autre emplacement.

- M. Liégeois-Six. Ne pourrait-on pas mettre le monument sur le terreplein de la place de la République situé devant le Palais des Beaux-Arts ?
- M. Vandame. La place de la République est située dans le Nouveau-Lille. Elle n'existait donc pas en 1792 et elle a été créée, par la suite, sur l'emplacement des anciennes fortifications ; tandis que, si la place du Concert n'a pas été bombardée par les Autrichiens, elle aurait du moins pu l'être, puisqu'elle existait déjà à l'époque du siège.
- M. Duponchelle. Il y a quelque temps, les habitants de la rue André ont adressé une pétition à l'Administration municipale demandant...
- M. le Maire. Je sais, mon cher Collègue, à quoi vous allez faire allusion, et je tiens à vous dire que cette affaire viendra en discussion dans une prochaine séance du Conseil. Les pétitionnaires obtiendront satisfaction.
- M. Samson. Avant de voter, je tiens à déclarer qu'il est fâcheux de n'avoir pas trouvé un autre endroit que la place du Concert pour y ériger la statue du Maire André.
 - M. Binauld. On pourrait exproprier pour en trouver un.
- M. Samson. Ne craignez rien, Monsieur BINAULD; d'ici peu de temps, nous exproprierons...
 - M. Danchin. La Commission a-t-elle pensé à la rue de Fives...
- M. Mourmant. Je crois que cette discussion a été suffisamment longue et je propose de voter immédiatement sur les propositions de la Commission des Travaux.

Les conclusions du rapport de la Commission des Travaux sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1519 Soutiens de famille Aux termes de l'article 22 de la loi militaire du 21 mars 1905, le Maire est tenu d'informer le Préfet des changements survenus dans la situation des familles auxquelles une allocation journalière a été attribuée.

Allocation jour- - nalière

Nous vous prions, en conséquence, d'autoriser M^{me} veuve Deschryver à

percevoir l'allocation qui a été allouée à sa famille, à la suite de votre délibération du 7 juin 1907, son mari, M. DESCHRYVER, Jean, étant décédé le 25 février dernier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation, soit pour continuation d'études, affaires d'intérêt ou de famille, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, appelés sous les drapeaux en octobre prochain.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité de ces demandes.

Le dénommé ci-après, de la classe 1906, sollicite à nouveau cette faveur.

Affaires d'intérêt. — M. DERETZ, Jules-Léon.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un différend existe entre la Ville et la Compagnie des Tramways Électriques, au sujet des droits de stationnement des voitures.

Les états des droits dus pour les années 1906, 1907 et 1908, établis de la même façon que les états des années antérieures, n'ont pas été réglés par la Compagnie, qui conteste le mode de calcul de ces droits.

Dans ces conditions, et sur l'avis du Conseil de la Ville, il y a lieu de porter le litige devant la juridiction compétente et nous vous prions de nous autoriser à ester en justice à cet effet.

Adopté.

1520 Sursis d'incorporation

1521 Autorisation d'ester

Tramways électriques

Droit de stationnement

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1522 Rue du Bois-St-Étienne

Démolition d'immeubles La Ville et M. Desmazières-Drino sont propriétaires de deux immeubles contigus, sis rue du Bois-Saint-Étienne. La Ville démolit son immeuble pour élargir la voie publique aux abords du nouveau Théâtre, M. Desmazières reconstruit le sien et notamment le pignon mitoyen séparatif.

Au cours de ces travaux, le mur séparatif a éprouvé de sérieuses lézardes qui compromettaient sa solidité.

Devant l'imminence du danger et avant faire droit, cette affaire a été soumise au Président du Tribunal Civil de Lille, jugeant en référé ; M. Sauvage, architecte, a été constitué expert pour prescrire les travaux préservatifs à exécuter d'urgence.

Les parties, désirant éviter un procès sur la question de responsabilité des dommages et continuer rapidement les travaux commencés, ont convenu une transaction que nous soumettons à votre examen.

La Ville supportera la moitié des frais de démolition et de reconstruction du pignon, sauf à les faire supporter par le futur acquéreur de l'excédent de terrain.

Les frais de référé et d'expertise seront supportés par moitié entre les parties.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette transaction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1523
Bâtiments
communaux

Assurances

Nous avons souscrit avec la Compagnie l'Union Générale du Nord, une police pour l'assurance contre l'incendie du bâtiment à usage de bains populaires, sis rue des Sarrazins, en voie de construction.

L'importance des travaux peut être fixée actuellement à 50.000 francs et des avenants à la police seront souscrits au fur et à mesure de l'avancement

des travaux. La prime sera supportée par les entrepreneurs des constructions jusqu'à la réception définitive du bâtiment.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurances à votre approbation et nous vous demandons de nous autoriser à couvrir par avenants d'augmentation le surplus en temps utile.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de la construction, en 1907, des nouvelles classes destinées à l'agrandissement de l'École Rollin, rue du Marché, nous nous sommes servis d'une partie du mur mitoyen séparant cette école de la propriété de M. Lemoine, rue du Marché, 56.

D'après le compte de mitoyenneté que nous avons établi, il résulte que la part de la Ville s'élève à 25 fr. 58.

Nous vous prions d'approuver ce règlement ; la dépense sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation des acquiescements à l'expropriation des immeubles nécessaires au percement du Boulevard de pénétration et à la construction d'un nouveau Théâtre.

M. G. Delebart, industriel à Lille, exproprié d'un terrain d'une surface d'environ 11 mq., recevrait en paiement deux parcelles d'une égale contenance, formant excédent après l'expropriation des maisons numéros 9, 11 et 17 de la rue des Oyers, sur lesquelles parcelles il a un droit de préemption comme propriétaire des maisons numéros 10 et 14 de la rue de la Clef.

1524 École Rollin

Règlement de mitoyenneté

1525 Expropriations

Acquisitions amiables

M. Lenglart, exproprié d'une maison place du Théâtre, n° 38 bis, recevrait une indemnité de 125.000 francs.

M. Mouret-Gambier, mercier à Lille, propriétaire et occupeur d'une maison sise rue des Suaires, 4, recevrait une indemnité de 200.000 francs.

M. Laine, cabaretier, rue des Sept-Sauts, 7, recevrait une indemnité d'éviction de 30.000 francs.

Ces sommes seront à prélever sur le produit de l'emprunt de 7 millions.

Adopté.

- M. Picavez. Comme dans les séances précédentes, nous tenons à vous déclarer que nous votons contre ces acquisitions. Toutefois, je désirerais savoir de M. l'Adjoint aux Travaux s'il ne pense pas que les crédits prévus pour ces acquisitions seront dépassés ?
- M. Laurenge. Comme nous avons pu déjà le constater, certaines sommes prévues pour des acquisitions seront dépassées ; d'autres ne seront pas atteintes.
 - M. Picavez. Je veux parler de la somme totale.
- M. Laurenge. Je ne puis préjuger à l'avance des décisions du Jury d'expropriation.
- M. Picavez. Soit, nous ne discuterons pas aujourd'hui cette question pour éviter de fournir des indications au Jury qui doit fonctionner demain ; mais, dans une prochaine séance, nous viendrons avec des comptes et nous verrons si nos chiffres ou les vôtres sont les bons.
 - M. Laurenge. C'est entendu, et je serai à votre disposition.
- M. le Maire. Nous ne pouvons pas préjuger des décisions du Jury et nous sommes évidemment à sa merci ; cependant, par ce qui s'est passé jusqu'ici, nous avons tout lieu de penser qu'il comprendra que ce n'est pas une raison parce que des citoyens sont expropriés, pour qu'on leur accorde des indemnités très supérieures à la valeur des immeubles qu'ils possèdent ou qu'ils occupent.
- M. Picavez. Ce n'est pas sur ce terrain que je veux placer la discussion. Dans l'emprunt de 7 millions qui a été gagé dernièrement, il a été prévu une somme de cinq millions, en chiffres ronds pour les expropriations et, si je ne me trompe, à l'heure actuelle, les indemnités dépassent le chiffre de 4 millions.

- M. le Maire. Le calcul n'en est pas fait.
- M. Picavez. Il est certain que si vous tenez compte des sommes votées aujourd'hui, ainsi que des honoraires à revenir à M. Duvilla, chargé de la négociation des expropriations, vous dépasserez ce chiffre de quatre millions.
- M. le Maire. Nous nous félicitons d'avoir pu traiter beaucoup d'affaires à l'amiable et nous n'avons qu'un regret, c'est de n'avoir pu en traiter davantage.
- M. Laurenge. Il est probable qu'il en aurait éfé ainsi si des indiscrétions n'avaient pas été commises sur les prévisions de l'Administration.
- M. Picavez. Ce qui revient à dire que si l'on n'est pas d'accord sur une proposition soumise au Conseil, nous devons nous taire et, suivant le geste de M. Baudon « se mettre un bouchon ». J'estime, au contraire, qu'il est de mon devoir de combattre un projet que nous n'approuvons pas et ce ne sera pas M. Baudon qui nous en empêchera. Toutefois, si le montant des indemnités a dépassé vos prévisions, je tiens à déclarer qu'en dehors du Conseil, je n'ai divulgué à qui que ce soit les renseignements que M. Laurenge a pu me fournir sur cette affaire.
 - M. Laurenge. Et nous en sommes persuadés.
- M. le Maire. Nous vous avons toujours répété qu'il était nécessaire d'observer une très grande discrétion.
- M. Picavez. C'est ce que j'ai fait, en ce qui me concerne, en me bornant simplement à combattre votre projet au sein du Conseil.
 - M. Vandame. Mais personne ne vous a accusé d'indiscrétion.
- M. Picavez. Si l'on ne m'accuse pas formellement, on procède par insinuation, comme l'a fait M. BAUDON.
- M. Baudon. Si j'ai dit que c'était de votre faute que certaines indemnités prévues aient été dépassées, vous conviendrez que ce n'est pas une insinuation.
- M. Picavez. C'est alors une accusation. Je répéte donc, de mon côté, que j'ai combattu votre projet en séance du Conseil, comme je le combats encore aujourd'hui, mais là se sont bornées mes protestations. C'était à vous de nous demander notre avis en Comité privé et nous vous l'aurions fait connaître. Cependant, nous sommes ici, au même titre que vous, les représentants de la Ville et nous considérons qu'il est de notre devoir de défendre les intérêts des contribuables.

Pour ce soir, je m'en tiendrai à la promesse que j'ai faite à M. Laurenge de venir, à une prochaine séance, lui soumettre des comptes précis et nous verrons qui de l'Administration ou de la minorité avait raison.

- M. Debierre. Est-ce la dernière fois que le jury aura à se prononcer, demain, au sujet des indemnités à accorder aux personnes expropriées ?
- M. Laurenge. Nous en aurons fini avec les expropriations quand le Jury, qui doit se réunir demain, aura statué.
- M. Debierre. Vous pouvez donc savoir, dès maintenant, le montant des indemnités que vous devez payer aux propriétaires ou locataires, soit que vous ayez traité à l'amiable, soit, au contraire, que le Jury se soit prononcé à cet égard.
- M. le Maire. Je ne vois pas bien quel intérêt cette question peut présenter aujourd'hui.
- M. Debierre. Pour mon édification personnelle, je voudrais bien savoir quelles sommes vous avez, jusqu'ici, dépensées pour ces expropriations.
- M. le Maire. Nous avons traité à l'amiable pour environ quatre millions et je puis vous dire que les prévisions faites au début n'ont pas été sensiblement dépassées. Je dis sensiblement, car il est certain que sur un chiffre aussi important, il peut y avoir un écart de quelques centaines de mille francs.
 - M. Debierre. C'est tout ce que je voulais savoir.
- M. Vandame. Je me demande si, à la veille du Jury, il était prudent de lui indiquer, à l'aide d'une soustraction facile à faire en se basant sur le chiffre de 5 millions indiqué tout à l'heure par M. Picavez, la somme qui nous reste disponible en vue de ces indemnités d'expropriation. Une telle attitude de notre part pourrait l'inciter à se montrer généreux, puisque la Municipalité déclare que, jusqu'ici, ses prévisions n'ont pas été sensiblement dépassées.
- M. Debierre. Je vous ferai remarquer, Monsieur l'Adjoint, que je n'ai pas posé la question dans la forme que vous venez de nous indiquer.
- M. Picavez. Mais la somme prévue pour ces indemnités est chiffrée dans l'emprunt de 7 millions. Par conséquent, tout le monde la connaît.
- M. Legrand-Herman. Parfaitement, mais non les indemnités allouées jusqu'ici.

- M. le Maire. En réalité, il n'y a rien de secret dans cette affaire d'expropriations. Toutes les indemnités sont détaillées dans nos délibérations prises en séance publique ; en conséquence, le premier venu, en faisant une simple addition, peut connaître le montant des indemnités payées à ce jour.
- M. Liégeois-Six. Il n'appartient tout de même pas à un Conseil municipal de donner des indications à un Jury qui doit fonctionner demain.
- M. Picavez. J'aime mieux ne pas répondre à vos arguments qui sont véritablement par trop stupides.
 - M. Leleu. Vous êtes peu parlementaire envers un collègue.
 - M. Picavez. Peut-être, mais c'est la vérité.
- M. Samson. Il est certain que votre parole, Monsieur Leleu, ne dépassera jamais votre pensée, car, depuis quatre ans que vous siégez au Conseil, je me demande le profit que vos électeurs ont bien pu retirer de votre présence à l'Hôtel-de-Ville.
 - M. Leleu. Et moi je n'ai pas à vous répondre à ce sujet.
- M. Samson. Vous êtes ici pour dire : « Oui, amen ! » ; mais, à part cela, comme initiative, vous êtes un zéro à la gauche d'un nombre. Par contre, vous êtes le valet toujours prêt à approuver ce qu'on lui propose. Dans ces conditions, vous auriez mieux fait de vous taire.
 - M. Leleu. Vous êtes un grossier personnage.
- M. Samson. Vous répétez toujours la même chose, faute d'autres arguments.
- **M.** le Maire. Je vous rappelle à la courtoisie entre Collègues. L'incident est clos, et nous allons continuer l'examen de notre ordre du jour.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

M. Pascalin, filateur à Hellemmes, demande à acquérir une parcelle de terrain front à la rue Saint-Sauveur, d'un développement de façade de 12 mètres, d'une profondeur moyenne de 23^m95 et d'une surface de 287 mq. 40 environ.

1526 Ventes de terrains

Rues St-Sauveur et Gutenberg M. Pascalin offre, comme mise à prix, la somme de 34 francs le mètre carré.

D'autre part, M^{me} veuve Poissonnier, demeurant rue de Rivoli, 75, demande à acquérir une parcelle de terrain, rue Gutenberg, de 40 mètres de façade sur 24 mètres de profondeur, et offre, comme mise à prix, la somme de 10 francs le mètre carré.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à procéder par adjudication publique, à la vente de ces parcelles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1527 Avenue St-Maur

Abatage .
d'un arbre

M. Blanquart demande l'autorisation d'abattre un arbre dans l'avenue Saint-Maur, classée comme chemin d'intérêt commun n° 21. Cet arbre gêne l'établissement d'une construction que le pétitionnaire fait ériger en cet endroit.

M. Blanquart s'engageant à verser dans les caisses de la Ville la somme de dix francs, qui représente bien la valeur de l'arbre, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1528 Ventes diverses Nous avons vendu les quantités suivantes de vieux pavés :

- 1° A la Commune de Deûlémont : 22.000 pavés à 50 francs le mille ;
- 2° A M. Gardes, boulevard des Écoles, 62-64 : 14.000 vieux pavés à 50 francs le mille ;
- 3° A M. Lepez, rue Jacquemars-Giélée, 131:10.000 vieux pavés à 50 francs le mille ;

 $4^{\rm o}$ A M. Boutry, brasseur à Mons-en-Pévèle : 10.000 vieux pavés à 50 francs le mille ;

5° A M. Provost, Léon, rue du Rivage, à Warneton : 20.000 vieux pavés à 50 francs le mille ;

6° A M. Houdart, demeurant rue Saint-Nicaise, 16 : 2.000 pavés à 60 francs le mille.

D'autre part, en exécution de votre délibération du 24 janvier dernier, nous avons vendu à M. Flavigny, qui offre le prix le plus avantageux, les matériaux provenant de la démolition d'une partie de l'ancienne Mairie de Fives, moyennant la somme de 1.201 fr. 25.

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en recettes la somme de 5.121 fr. 25.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 27 novembre 1903, le Conseil municipal autorisait M. Denoyelle à pratiquer des ouvertures dans le mur de sa propriété donnant sur le square Morisson, moyennant une redevance annuelle de 30 francs.

M. Denoyelle demande que le montant de cette redevance soit révisé.

Dans votre dernière séance, vous avez autorisé un propriétaire voisin à ouvrir des jours et vous avez fixé la redevance annuelle à un franc.

Dans ces conditions, nous vous prions, Messieurs, de ramener à un franc la redevance de 30 francs fixée par la délibération du 27 novembre 1903.

Adopté.

1529 Emprise

Réduction de redevance

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Section du fer, à l'école Baggio, est fréquentée par 135 élèves ; or, l'école ne possède qu'un maître ouvrier tourneur et un maître ouvrier ajusteur. Ce 1530 École Baggio

Création d'emploi

25 Mars 1908

dernier doit surveiller et instruire une centaine d'élèves à la fois, quinze élèves seulement pouvant être occupés aux machines et à la forge sous la surveillance du maître ouvrier tourneur.

L'enseignement pratique donné aux élèves souffre de cet état de choses, de nature à compromettre les résultats cherchés. Aussi, nous vous proposons la création d'un nouvel emploi de contremaître ajusteur, au traitement annuel de 1.800 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de voter pour la présente année un crédit de 1.350 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908, pour assurer ce nouveau service à partir du 1er avril.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.350 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1531 Assistance aux vieillards

Avis

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant trente-neuf personnes qui sollicitent leur hospitalisation et cent six qui sollicitent l'assistance à domicile.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} mars.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1532 Cotes irrécouvrables

Non-valeurs

MESSIEURS,

Nous vous soumettons divers états de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur et se rapportant aux recettes suivantes.:

		CRÉANCES	FRAIS
Taxe sur les chiens 1906	Fr.	10 »	» 20
— 1907 ,	Fr.	892 »	10 55
— 1907	Fr.	418 »	24 45
Droits de voirie 1906	Fr.	18 »	»
- Occupations 1906	Fr.	45 »	»
— Voitures 1907	Fr.	21 50	»
— Bow Window 1907	Fr.	24 »	»
- Occupations 1907	Fr.	15 »	»
Constructions 1907	Fr.	3 »	n
Recettes accidentelles 1906	Fr.	10 80	10 80
— 1907	Fr.	284 52	»
Redevances annuelles 1907	Pr.	136 »	»
Voirie. Étalages 1907 F	Fr.	131 70	»
— Constructions 1907	Fr.	14 50))
— Bancs et tables 1907	Fr.	15 »	»
Droits de place. Foire 1907	r.	52 50	»
Location de propriétés	r.	56 25	»
Droits de place. Étalagistes. Faisan	r.	97 52	»
Marchés couverts. Saint-Nicolas	r.	30 36	»
— Nouvelle-Aventure F	r.	66 15	»
— Caves	r.	6 »	»
— 1907	r.	21 60	»
	r.	11 52	»
	r.	115 »	»
Désinfections à domicile	r.	22 52	»
Logement de militaires	r.	8 »	»
	r.	ν	26 55
Recettes accidentelles 1907 F	r.	142 40	'n
F	r. =	2.668 84	72 55

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 2.668 fr. 84 et de voter, pour remboursement à M. le Receveur municipal des frais de poursuites, un crédit de 72 fr. 55, à prélever sur le crédit « Dépenses Imprévues ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1533 Dettes arriérées

Réglement

Nous vous soumettons un état de dettes arriérées qui n'ont pu être réglées en temps utile, pour les raisons exposées ci-après :

1º Distribution d'eau. — Règlement de compte Vermont.

A la fin de 1901, l'Administration municipale confiait à M. Vermont, entrepreneur à Lille, le travail de revêtement, en enduit de ciment, des parois de la galerie d'amenée des eaux de l'Arbonnoise, depuis la rue Delezenne jusqu'à l'usine de la rue Saint-Bernard.

Les conditions d'exécution du travail avaient été débattues par lettres et le marché qui intervint au cours de l'exécution des travaux évaluait, en vue de fixer les droits d'enregistrement, le montant des travaux à 20.200 francs. Au moment du règlement de compte, le Service des Travaux, croyant que ce chiffre était un prix forfaitaire, régla jusqu'à concurrence de cette somme, laissant un reliquat de compte de Fr. 1.970 80

Cette interprétation du marché de janvier 1902 est erronnée, car il y est bien stipulé que les travaux exécutés en régie seront réglés selon la quantité des matériaux fournis et le temps passé par les ouvriers.

La réclamation de M. Vermont doit donc être prise en considération.

2° Bibliothèque Universitaire. — Règlement d'honoraires.

M. Delemer, architecte désigné, en 1896, pour la construction de la Bibliothèque, remit, le 3 novembre 1905, un état d'honoraires s'élevant à la somme de 19.331 fr. 22.

Après examen, cette somme fut réduite à 7.667 fr. 74; mais M. Delemer n'accepta pas les bases de ce règlement.

3° Règlement de factures. — Degoix.

M. Degoix, entrepreneur, rue Masséna, 42, avait été adjudicataire, depuis de nombreuses années, de l'entretien des canalisations d'eau de la Ville de Lille et ne l'est plus depuis le 1^{er} février dernier.

Il nous a remis, à ce moment-là, diverses factures qui ne lui avaient pas été réglées.

1º École Baggio (Année 1901)		231 18
2º Extension de la distribution d'eau industrielle (1901-1902)	Fr.	3.294 83
3º Laboratoire d'essai de compteurs de la rue Saint-Bernard	l ·	
$(1902) \dots \dots$		
4º Exposition de Lille (1902)	Fr.	476 68
5º Théâtre place Sébastopol (1903)	Fr.	2.353 67
	-	
Total	Fr.	6.613 01

Ces travaux ont bien été exécutés et leur règlement non effectué.

4° D'autre part, les diverses sommes ci-après détaillées ont été réclamées par les entrepreneurs, soit en fin d'adjudication ou après règlement des travaux, comme ayant été oubliées dans leurs comptes. Après examen, elles ont été reconnues fondées. Ce sont :

Facture Société des Mines de Bitume	Fr.	124 53
Facture CHEF	Fr.	396 »
Facture Carlier	Fr.	347 14
Facture Depienne	Fr.	568 88
Factures Garnier et Courtaud	Fr.	1.910 93
Factures Thibaut	Fr.	531 57
Total	Fr.	23.672 70

Nous vous prions de voter un crédit de 23.672 fr. 70, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

- M. le Maire. Comme il s'agit du règlement d'anciennes dettes dont quelques-unes remontent à douze ou quinze ans, je ne serais pas fâché, pour ma part, si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, de renvoyer ce rapport à la Commission des Finances.
- M. Liégeois-Six. Il est absolument anormal de laisser ainsi des comptes sans être réglés pendant douze à quinze ans.
 - M. Bergot. Vous ne pourrez pas dire que c'est de notre faute.
- M. Picavez. Il se peut que notre administration ait refusé de régler certains comptes, et pour cause. N'y-a-t-il pas, en effet, parmi ceux-ci, un mé-

moire de M. Degoix que nous n'avons jamais voulu payer, parce que la commande n'avait pas été remise par le Service des Travaux.

- M. Laurenge. Il serait très intéressant que vous précisiez votre déclaration et je vous serais obligé de me faire connaître personnellement les irrégularités qui, selon vous, auraient pu être commises à cet égard.
- M. Picavez. L'ancienne Administration a toujours refusé de payer cette dette.
- M. Laurenge. Il s'agit peut-être de travaux faits à l'occasion de l'Exposition de Lille ?
 - M. Beaurepaire. C'est beaucoup plus ancien que cela.
- M. Parmentier. M. Degoix réclame cinq factures et elles sont toutes de 1901, 1902 et 1903.
- M. Beaurepaire. J'ai toujours refusé d'approuver ces mémoires pour des raisons qui vous seront indiquées à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1534 Marchés Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, divers marchés à passer :

- 1° Avec M. Dewitter pour fourniture de vêtements aux Sociétés de jeux populaires (D. O. Fêtes publiques) ;
- 2° Avec M. DE Bruyn pour fourniture de poterie horticole (D. O. Jardins. École des Beaux-Arts) ;
- 3° Avec M. Destombes, ingénieur-constructeur à Lille, pour fourniture à l'École pratique d'Industrie, d'une machine à fraiser et d'une autre à affûter les outils (D. O. 151, Matériel scolaire, accroissement).

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ces marchés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 mai dernier, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit de 10.000 francs pour achat de voitures d'ambulance et manifesté le désir de voir créer un service d'ambulances municipales.

Les voitures viennent d'être livrées, mais les locaux disponibles à l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers n'en permettent pas l'utilisation immédiate.

Dans ces conditions, nous avons pensé qu'il serait désirable d'assurer le service provisoirement avec le concours de l'industrie privée et nous vous proposons de passer, à cet effet, un marché, jusqu'au 30 septembre prochain, avec MM. Courtot frères, loueurs de voitures à Lille.

Adopté.

Marché —

1534 bis Ambulance

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les claies de la grande serre du Palais-Rameau sont dans un mauvais état et leur réparation ainsi que la peinture sur les deux faces s'imposent.

M. CUVELIÉ, de Lille, spécialiste dans ce genre de travaux, s'engage à faire ce travail aux conditions suivantes :

- 1° Démontage, lavage, grattage et peinture deux couches, y compris la repose, au prix de 1 fr. 20 le mètre carré ;
- 2º La réparation, qui comprend la fourniture de lattes, maillons, crochets, main-d'œuvre et barres d'attaches, à raison de 0 fr. 85 le mètre carré ;
 - 3° La fourniture des cordes de tirage au prix de 2 fr. 50 le kilog.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer un marché avec M. Cuvelié. La dépense serait supportée par l'article 49 du Budget « Travaux divers à exécuter dans les jardins ».

Adopté.

1534 ter Serre du Palais-Rameau —

Marché

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1535 Caisse des retraites

Octroi

Desquiens, J.-B.

M. Desquiens, Jean-Baptiste-Aimable-Désiré, préposé à l'Octroi, né a Quesnoy-sur-Deûle, le 12 janvier 1847, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1er mai prochain.

Entré au service de l'Octroi le 1er mai 1883, M. Desquiens comptera, au 30 avril 1908, 25 ans de services avec un traitement moyen de 1.600 francs pour les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Desquiens a droit, pour 25 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit 800 francs.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Desouiens, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1er mai 1908, une pension annuelle de 800 francs.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. Desquiens une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 800 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1535 1 Caisse des retraites

M. Lacluse, Charles-Louis, receveur de l'Octroi, est décédé le 31 janvier 1908, laissant une enfant mineure.

Octroi Enfant Lacluse

Entré au service de l'Octroi le 1er septembre 1884, M. LACLUSE comptait, au moment de son décès, 23 ans et 5 mois de service avec un traitement moyen de 2.100 francs pendant les 3 dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 819 fr. 58, calculée comme suit :

Pour 23 ans 23/60 de 2.100 Fr. 805 »

Total. Fr. 819 58

Vu:

Les extraits des registres de l'État civil, desquels il résulte :

Que M. LACLUSE est décédé le 31 janvier 1908 ;

Que sa femme, la dame Dethandt, Irma, est décédée le 11 février 1907;

Que de leur mariage est issue Lacluse, Yvonne-Sophie-Hélène, née à Lille, le 26 décembre 1895 ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux (articles 8 et 11) qui fixe la pension de M^{11e} LACLUSE comme l'eût été celle de sa mère, c'est-à-dire à la moitié de la pension du mari,

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de l'orpheline La-CLUSE à 409 fr. 79, jusqu'à l'accomplissement de sa dix-huitième année et à partir du 1^{er} février 1908, lendemain du décès de son père.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

M. Ruyssen, Georges-Jules-Louis, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 1^{er} février 1908, en possession d'une pension de 327 fr. 08 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} mai 1900 ; sa veuve, la dame Leullieux, Marie-Justine, née le 7 mai 1863, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la dite Caisse :

 $1535^{\ 2}$ Caisse des retraites

Octroi

Veuve Ruyssen

Vu:

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

Que la dame Leullieux est née le 7 mai 1863;

Que M. RUYSSEN et la dame LEULLIEUX ont contracté mariage le 4 janvier 1888 ;

Que M. Ruyssen est décédé le 1er février 1908 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Ruyssen ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{mo} veuve Ruyssen a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 327 fr. 08:2=163 fr. 54,

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve Ruyssen à 163 fr. 54, à partir du 2 février 1908, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

15353 Caisse des retraites

Octroi

M. Verstraet

M. Verstraet, Henri-René-Joseph, préposé à l'Octroi de Lille, né le 22 décembre 1873, à Bailleul, atteint de bronchite, se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions et sollicite sa mise à la retraite.

Nommé préposé de 3° classe le 1° janvier 1897, M. Verstraet comptera, au 31 mars 1908, 11 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les 3 dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 3 mois 3/12 de 1/60 d	e 1.600		Fr.	6 67
	Total	 •	Fr.	300 »

Vu l'état des services et retenues de M. Verstraet ;

Le certificat médical constatant qu'il est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, art. 7,

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre M. Verstraet à faire valoir ses droits à la retraite et de lui allouer, à partir du 1^{er} avril 1908, une pension de 300 francs sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1535 4 Caisse des retraites

> Secrétariat Contamine

MESSIEURS,

M. Contamine, Maurice-Jean, Secrétaire général de la Mairie, né à Lille le 24 août 1857, atteint d'affection rhumatismale de la vue avec perte d'un œil,

sollicite le règlement de sa pension de retraite à partir du 1° mai 1908, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} mars 1882, ce fonctionnaire comptera, le 1^{er} mai 1908, 26 ans et 2 mois de services avec un traitement de 10.000 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Vu les états de services de M. Contamine ;

Le certificat de M. le docteur Painblan, constatant que ce fonctionnaire se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Contamine, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1er mai 1908, une pension annuelle de 4.361 fr. 09.

De plus, en raison des services exceptionnels de ce fonctionnaire qui n'a cessé, pendant 26 ans, de donner tout son temps et toute son activité aux affaires municipales, nous vous proposons, conformément d'ailleurs aux précédents créés pour ses deux prédécesseurs, une indemnité de départ égale à une année de traitement, soit 10.000 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire des dépenses de 1908 ; mais le crédit inscrit sous cet article n'étant que de 12.000 francs et étant réduit à 9.475 francs, par suite des indemnités que vous avez accordées depuis le début de cette année, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher à l'article 15 du Budget Ordinaire des dépenses de 1908.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que M. Contamine continuera à donner à l'Administration municipale, sans aucune rétribution de quelque nature qu'elle soit, tous renseignements ou services que sa longue expérience des affaires le met à même de fournir.

M. Picavez. — Je constate qu'il n'est proposé aucune indemnité de départ en faveur d'un employé d'Octroi qui sollicite sa mise à la retraite.

- M. Parmentier. Il n'avait que onze ans de service.
- M. Picavez. Alors, je n'insiste pas.

Pourquoi nous propose-t-on le vote d'une indemnité de départ égale à une année de traitement en faveur de M. Contamine, alors que tous les autres employés n'ont, d'habitude, que six mois ?

M. le Maire. — J'allais précisément prendre la parole pour dire au Conseil que ce rapport était un peu laconique et que je considérais de mon devoir de le compléter en adressant à M. Contamine les remerciements de la Ville pour ses longs et loyaux services et en lui exprimant, en même temps, tout le regret que nous cause son départ. Je vous avoue que votre observation me surprend quelque peu, car je m'attendais à trouver le Conseil unanime à m'approuver.

Je crois, en effet, pouvoir déclarer hautement que M. Contamine a servi les différentes Administrations qui se sont succédé à l'Hôtel-de-Ville avec un égal dévouement et il n'a jamais eu en vue, dans l'accomplissement de ses fonctions, que les intérêts municipaux. Par un travail assidu et une longue expérience des affaires administratives, j'estime que M. Contamine a rendu à toute notre population les plus grands services. J'ajouterai qu'il y a même, en partie, sacrifié sa santé, ce qui le force aujourd'hui à prendre une retraite prématurée.

En conséquence, la gratification d'une année de traitement que nous vous proposons de lui accorder n'est qu'un bien faible hommage rendu à sa dévouée collaboration et j'étais d'autant plus convaincu que le Conseil s'y associerait tout entier que les deux prédécesseurs de M. Contamine, MM. Toffart et Grodé ont touché: l'un, une indemnité de 9.000 francs pour quinze années de service, l'autre, 15.000 francs pour vingt-huit ans de service. En demandant seulement 10.000 francs en faveur de M. Contamine, nous avons donc été très raisonnables. Vous admettrez qu'on ne peut assimiler le Secrétaire général d'une mairie aussi importante que la nôtre à un employé quelconque de nos services.

M. Picavez. — Je ne conteste pas les services rendus par M. Contamine aux Administrations municipales, mais je suis également obligé de reconnaître que tous les employés qui ont servi la Ville pendant 25 ou 30 ans, lui ont prêté un concours aussi dévoué, suivant leurs aptitudes, et, cependant, ils se sont retirés avec une indemnité de départ égale à six mois de traitement.

Je comprends que vous ayez tenu à adresser des félicitations particulières au Secrétaire général et je m'y associerais volontiers, mais je ne vois pas pourquoi il serait traité différemment, au point de vue de l'indemnité de départ, que les autres employés municipaux.

- M. le Maire. J'insiste à nouveau pour faire remarquer qu'il y a deux précédents qui militent en faveur de cette décision. Il n'y a aucune raison pour que le Conseil actuel se montre moins généreux envers M. Contamine que nos prédécesseurs l'ont été pour des Secrétaires généraux qui n'avaient pas plus de services que lui.
- M. Picavez. Je n'étais pas là, à cette époque, pour combattre cette proposition.

Le Conseil, adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher à l'article 15 du Budget Ordinaire des Dépenses de 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HAVERLANT, François, ouvrier des Cimetières, au service de la Ville depuis treize ans, a, maintes fois, été obligé de cesser ses fonctions, par suite de son état de santé.

Cet homme étant âgé de 70 ans, nous vous prions de lui allouer, conformément à vos précédentes délibérations, une indemnité de départ, une fois payée, de 325 francs, à prélever sur l'art. 16 du Budget Ordinaire des Dépenses de 1908.

Adopté.

1536 Cimetière du Sud

Indemnité

Haverlant

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

 M^{n_0} Derombise, institutrice à l'école Sophie Germain, boulevard de la Liberté, vient d'être mise à la retraite, après trente-six années de services, dont trente-cinq dans notre ville.

1536 ¹ Enseignement

Indemnité

Derombise

En reconnaissance des bons services et du dévouement avec lequel M^{110} Derrombise a accompli sa délicate mission, nous vous prions de lui allouer une indemnité de départ de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 800 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1537 Prud'hommes —

Listes électorales

Délégues

Aux termes de l'article 10 de la loi du 27 mars 1907, relative à l'organisation des Conseils des Prud'hommes, le Maire doit, chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, procéder à la révision des listes électorales des Prud'hommes, assisté d'un électeur ouvrier et d'un électeur patron, désignés par le Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour cette année : MM. Bour et WAUQUIER.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1538 Rue Destaille**urs** prolongée

Classement

Nous avons reçu une demande de classement de la rue Destailleurs prolongée.

Comme il y aurait intérêt à ce que cette affaire reçoive une solution immédiate, nous vous prions d'en décider, dès aujourd'hui, le renvoi à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Postes

Suppression

de la

3e distribution

M. Parmentier. — J'ai été saisi par un certain nombre de facteurs d'une demande de suppression de la troisième distribution à Lille, les jours du

Mardi gras, le lundi des Fêtes de Lille, le Lundi du Broquelet et le lundi de la Braderie. Les intéressés font observer qu'à ces dates, les maisons de commerce sont, en général, fermées et que la suppression de cette distribution ne causerait aucune pertubation dans les affaires.

Le désir exprimé par les facteurs me paraissant excessivement juste, je prie le Conseil de donner un avis favorable à leur requête.

- M. le Maire. J'ajouterai que le Directeur des Postes en nous transmettant, aujourd'hui, cette demande, nous fait connaître qu'il n'y voit, pour sa part, aucune objection.
- M. Mourmant. On ne peut qu'appuyer cette proposition, attendu, comme le disent justement les facteurs, que les maisons de commerce ne travaillent pas aux jours qui nous ont été indiqués.

Adopté à l'unanimité.

- M. Mourmant. Les habitants des rues du Gros-Gérard et Léonard Danel se plaignent que les brasseries installées dans ces quartiers déversent dans les fils d'eau des résidus qui dégagent une mauvaise odeur. Il est incontestable qu'au point de vue de l'hygiène, cette réclamation est justifiée, et les riverains demandent la construction d'un aqueduc, rue du Gros-Gérard, qui irait rejoindre celui qui existe déjà.
- M. le Maire. Nous pourrions, d'abord, rappeler aux brasseurs que les fils d'eau de la ville ne sont pas faits pour recueillir les boues provenant de leur industrie.
- M. Laurenge. La construction d'un égout dans cette rue d'environ 150 mètres coûterait près de 10.000 francs.
- M. Mourmant. Les deux brasseurs pourraient faire face à cette dépense.
- M. Laurenge. Il y a de nombreux aqueducs à établir sur tout le territoire de Lille et je conviens qu'il serait intéressant d'en construire un rue du Gros-Gérard pour éviter aux habitants les inconvénients signalés par M. Mourmant. En passant, je ferai cependant remarquer à notre collègue que sur 200 kilomètres de rues, nous avons à peine 90 kilomètres d'aqueducs ; vous voyez, par conséquent, les sommes considérables qu'il faudrait dépenser pour doter la Ville de Lille d'un réseau complet d'aqueducs.
 - M. Debierre. Les brasseurs en question sont-ils autorisés à encombrer

Rue du Gros-Gérard

Brasseries

Inconvénients

les fils d'eau de détritus provenant de leurs fabriques? Je ne le pense pas et j'estime qu'ils pourraient se débarrasser de ces résidus d'une tout autre façon et avec beaucoup plus de facilités qu'à présent, s'ils faisaient construire un a queduc. Vous pourriez leur soumettre cette proposition et, s'ils la repoussaient, vous n'auriez qu'à les empêcher de déverser des résidus dans les fils d'eau.

- M. Laurenge. C'est sous cette forme que l'Administration examinera cette question.
- M. Mourmant. Hier, en particulier, l'état de ces fils d'eau était absoment répugnant et peu importe aux habitants de ces quartiers la combinaison qui interviendra avec ces brasseurs, du moment que satisfaction sera donnée à leur réclamation.

Employés d'octroi

Revendications

M. Samson. — Par une lettre circulaire adressée à tous les Conseillers municipaux et à l'Administration municipale en particulier, à la date du 20 septembre dernier, l'Association professionnelle des employés d'Octroi a formulé plusieurs réclamations, ou propositions.

En maintes circonstances, lorsque nous avons été amené à parler du Service de l'Octroi, M. l'Adjoint nous a toujours répondu que satisfaction avait été donnée aux desideratas de l'Association. Or, cette affirmation ne serait pas tout à fait exacte, si je m'en rapporte aux renseignements qui m'ont été fournis à cet effet et à l'examen attentif des revendications de cette société, travail auquel je me suis livré cet après-midi.

Dans cette circulaire l'Association professionnelle demandait que l'augmentation du traitement ait lieu tous les trois ans, comme suit : 1.800 francs, 1.900, 2.100, 2.200 et 2.400, c'est-à-dire que les Receveurs auraient atteints ce chiffre à quinze années de service. Il paraît que l'Administration municipale aurait créé une classe supplémentaire à 2.000 francs, de sorte que le maximum ne serait atteint qu'à 18 ans de service.

Je ne parlerai pas des vérificateurs, qui ont obtenu satisfaction.

Il reste les employés. L'Association professionnelle avait demandé la suppression des auxiliaires et ceux-ci ont été maintenus. On nous fait remarquer, avec un semblant de raison, que la situation d'auxiliaire à 1.300 francs comme début est un peu aléatoire, puisqu'elle peut durer 1, 2 ou même 3 ans. Cette société désirerait, au contraire, que tout employé entrant dans l'Octroi soit versé dans la cinquième classe, puisqu'en réalité les auxiliaires font le même service que les titulaires. Après une année, ils feraient partie de la 4° classe, pendant trois ans, à 1.400 francs ; puis à 1.500, et arriveraient à 1.600, où ils

resteraient pendant huit ans pour obtenir, à 15 ans de service, le traitement de 1.700 francs jusqu'à la fin de leur carrière.

D'après les explications que je viens de vous donner, à part les vérificateurs, il résulterait que l'Administration n'aurait pas donné satisfaction aux revendications des receveurs et employés, contrairement à ce qui nous avait été dit précédemment.

M. Baudon. — Je ne peux pas laisser dire que satisfaction n'a pas été donnée à l'Association professionnelle des employés d'Octroi, puisque, dans tous nos pourparlers, j'ai eu constamment la précaution de me bien mettre d'accord avec ses délégués pour ne pas aller à l'encontre de leurs désirs. C'est dans cet esprit que j'ai demandé au Conseil d'Administration et ensuite au Conseil municipal de voter les crédits nécessaires dans le but d'améliorer le sort de tous les employés de l'Octroi.

Quant aux receveurs, s'il y a un malentendu dans l'application, il est à la veille d'être aplani, puisque, hier même, j'ai fait passer une note à M. Go-BERT, rapporteur du Budget, pour le prier d'avoir une entrevue avec le Directeur du service, afin que satisfaction soit donnée aux receveurs.

Au point de vue des auxiliaires, je pense bien qu'ils ont les appointements demandés par l'Association professionnelle ; mais je ne puis rien préciser, étant pris au dépourvu au sujet de ces différentes questions que j'ignorais encore, il y a une heure. Toutefois, soyez convaincu que nous n'entendons apporter aucune modification aux déclarations qui ont été faites, et l'Association professionnelle aura satisfaction, comme nous l'avons indiqué.

M. Beaurepaire. — Une somme de 20.000 francs était au moins nécessaire pour assurer, cette année, les augmentations décidées et nous n'avons voté qu'un crédit de 15.500 francs. Il faudrait donc que M. Gobert revienne devant le Conseil pour obtenir un crédit supplémentaire.

M. Baudon. — C'est ce que nous ferons, si c'est nécessaire.

La séance est levée à dix heures trente du soir.

Mulany Day one hee proposed lings of Low